

L'ÉPREUVE ORALE DU CFG

« **Pour tous les candidats**, l'épreuve orale de **20 minutes** repose sur entretien avec le jury et prend appui sur un dossier, préparé par le candidat. Cette épreuve permet d'apprécier les aptitudes à la communication orale, aux relations sociales ainsi que sa capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel. » *Arrêté n°MENE1620386A du 19-7-2016.*

« Ce dossier est élaboré à partir de l'un des parcours éducatifs suivis par le candidat ou de son expérience professionnelle ou du stage de formation ou de centres d'intérêt personnel. » *Note de cadrage du 5 Janvier 2017 – DEGESCO*

Le dossier numérique ou manuscrit (entre 5 et 10 pages) est élaboré :

- soit à partir de l'expérience professionnelle (principalement pour les candidats stagiaires de la formation professionnelle),
- soit à partir d'un stage de formation (principalement pour les candidats scolaires, en lien avec le travail autour du projet d'orientation, du projet professionnel),
- soit à partir d'un des parcours (Avenir, citoyen, éducation artistique et culturelle, éducatif de santé),
- soit à partir d'un centre d'intérêt personnel.

NB : un dossier portant sur un EPI sera recevable.

Rappels:

- Le candidat sera évalué sur sa seule prestation orale. La production écrite elle-même n'est pas évaluée.
- L'absence de présentation de dossier n'est pas éliminatoire. Le candidat qui se présenterait sans dossier ne sera pas pénalisé, et sera évalué sur sa seule prestation orale.
- Un dossier manuscrit ne peut pas être refusé.

CONSIGNES POUR LES MEMBRES DES JURYS

Le jury conduira cette épreuve dans un souci permanent de bienveillance à l'égard du candidat.

- Pendant au moins cinq minutes, le candidat présente son dossier, son projet ou son centre d'intérêt au jury avec relances si nécessaire. Puis les minutes suivantes sont consacrées à un entretien avec le jury.
- La présentation du candidat traduit une réflexion personnelle construite autour de trois axes :
 - ✓ Se présenter (identité, établissement, parcours scolaire et/ou de formation, année en cours...).
 - ✓ Rendre compte d'une expérience professionnelle, d'un travail scolaire sur un parcours, ...
 - ✓ Se situer et se projeter dans un cadre social ou professionnel.
- Les questions du jury peuvent aider le candidat à préciser ou à approfondir certains points traités dans le dossier ou évoqués lors de la présentation.
- Les questions peuvent aussi porter – dans un 2^{ème} temps, ou en l'absence de dossier - sur d'autres points ou thèmes, par exemple en lien avec les programmes, un ou des parcours suivis par le candidat, un fait de société, une situation professionnelle, un centre d'intérêt personnel.
- Dans tous les cas, elles doivent aider le jury à apprécier les compétences orales du candidat et sa capacité à se situer dans son environnement social ou professionnel. **Elles ne doivent pas consister en un contrôle de connaissances et doivent s'inscrire dans le contexte de l'entretien et du parcours du candidat. (Voir charte de l'examinateur)**

BAREME

Le barème est établi pour tous les candidats comme suit :

- pour chacun des cinq premiers items évalués (désignés dans la « Fiche d'évaluation individuelle » par les lettres A – B – C – D – E), les points ne peuvent être fractionnés, et les membres du jury accordent le « forfait » correspondant au degré de maîtrise constaté :
 - ✓ 10 point = « maîtrise insuffisante »
 - ✓ 20 points = « maîtrise fragile »
 - ✓ 25 points = « maîtrise satisfaisante »
 - ✓ 30 points = « très bonne maîtrise »
- Pour le dernier item (désigné par la lettre F), les membres du jury s'accorderont sur le nombre de points (de 0 à 10) accordés au candidat en fonction de sa prestation orale.

CHARTE DES EXAMINATEURS

Cette charte a pour objectif de permettre à tous les membres des jurys – notamment ceux qui exercent ces missions pour la première fois – de s'approprier les règles et l'esprit de cette épreuve dans le cadre de la rénovation de l'examen du CFG, et ce afin d'en faciliter le bon déroulement et d'assurer une équité de traitement de tous les candidats.

Dans le déroulement de l'entretien avec le candidat mais également dans la phase de délibération, les membres du jury veilleront à :

- valoriser les éléments de réussite plutôt qu'à pénaliser les lacunes. Il s'agit moins de penser les manques de tout ce que n'a pas été dit ou écrit par le candidat que d'apprécier globalement les acquis et les points de force repérés,
- élargir le champ du questionnement par rapport au dossier pour aider le candidat à montrer son degré de maîtrise dans chacun des domaines du socle commun,
- porter un regard positif sur les capacités que développe un candidat à prendre en compte le questionnement des membres du jury et de valoriser les points apparents d'une culture personnelle sur la thématique choisie,
- compléter précisément chaque fiche d'évaluation individuelle de l'épreuve orale, car elle constitue un élément essentiel pour la délibération du grand jury et l'obtention du CFG, ou en cas de recours ou d'appel d'une décision.

Déontologie de l'oral

Les examinateurs adopteront une attitude d'écoute bienveillante à l'égard du candidat tout au long de l'épreuve, tout en respectant les conditions réglementaires de son déroulement : assurer la justesse et la justice de l'évaluation suppose que les candidats soient placés dans des conditions équivalentes, conformément à la réglementation des examens. Pour ce faire :

- Dès le début de l'épreuve, un examinateur explicite le déroulement de l'épreuve au candidat et répond à toutes questions qui visent sa compréhension et contribuent à l'instauration d'un climat le plus apaisé possible.
- Dans un premier temps, les examinateurs écoutent sans interrompre le candidat avant d'engager la phase de questionnement. Dans tous les cas, il attendra la fin du propos avant de vérifier, s'il le juge indispensable, la compréhension de certains aspects. Au cas où le candidat ne pourrait répondre à une suite de questions, les examinateurs aborderont d'autres aspects afin de maintenir la durée requise : 20 min ; dans la perspective d'offrir au candidat toutes les possibilités de manifester ses compétences.
- Aucun jugement de valeur ne sera manifesté au candidat sur sa prestation et la qualité de la préparation aux épreuves éventuellement reçues.
- L'entretien repose sur un dialogue « sur mesure », prenant appui sur ces propos, s'adaptant au niveau du candidat et d'éventuelles difficultés d'expression.